

COMME ON POUVAIT S'Y ATTENDRE, LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A ÉTÉ SAISI PAR LES SÉNATEURS PUIS LES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION SUR LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE.

Dès le dépôt du projet de loi, FO Energie et Mines avait émis des doutes sur la constitutionnalité du texte sur deux points fondamentaux :

- le plafonnement de l'énergie nucléaire dans le mix électrique alors même que cette énergie contribue à faire de la France l'un des pays d'Europe les moins émetteurs de gaz à effet de serre avec un coût de l'électricité qui reste l'un des moins élevés d'Europe ;
- l'existence de plusieurs mesures discriminatoires ne concernant que la seule EDF (obligation par exemple pour celle-ci et seulement celle-ci d'élaborer un plan stratégique soumis au contrôle d'un commissaire du Gouvernement).

C'est dans cette continuité que FO Energie et Mines a écrit au Conseil Constitutionnel pour développer ses arguments juridiques.

Le Conseil Constitutionnel qui a été saisi le 23 puis le 28 juillet par les parlementaires, dispose d'un délai d'un mois maximum pour rendre sa décision.

L'argumentation complète de FO Energie et Mines est sur notre site www.fnem-fo.org